

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

N° 164/24

O B J E T :

Marché n°23T010

«Travaux d'extension et de
réhabilitation du groupe scolaire la
Carraire»

Lot 9 : Aménagement paysager

Avenant n°1

Commune de
Miramas

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

Matière : Marchés
publics

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code
général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant
délégation d'attributions du conseil municipal au
Maire,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre
2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre
2018 portant Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la décision n°22/24 par
laquelle Monsieur le Maire a conclu le marché
« Travaux d'extension et de réhabilitation du
groupe scolaire la Carraire – lot 9 Aménagement
paysager »,

CONSIDÉRANT le marché a été passé en selon
une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu
des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R.
2161-2 à R. 2161-5 du code sus-cité,

CONSIDÉRANT que le marché a été notifié au
titulaire le 13 février 2024 via la plateforme
AWS,

CONSIDÉRANT que la passation de l'avenant
n°1 est rendu nécessaire afin que les modalités
de variation des prix prévues au CCAP tiennent
compte de manière plus réaliste de l'évolution
économique des prix durant la durée du marché,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 n'a aucune
incidence financière sur le montant du marché
public,

ACTE NOTIFIÉ
LE 30/05/24

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** avec l'entreprise CALVIERE sise Mas du Coussoul Neuf – 71 route d'Entressen à ENTRESSEN (13800), l'avenant n°1 du marché de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire la Carraire – Commune de Miramas - Lot 9 Aménagement paysager.

- **D'IMPUTER** cette dépense afférente au marché sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 30 MAI 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le :

03/06/24

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Conseiller Métropolitain



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

MIRAMAS

UNE VILLE DES VIES

MARCHE PUBLIC

Travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire La Carraire - Commune de Miramas

MARCHE N°23T010 – Lot n°9 : Aménagements paysagers

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

◆ Désignation du pouvoir adjudicateur :

Commune de Miramas
Monsieur le Maire, Frédéric VIGOUROUX
Place Jean Jaurès
13140 MIRAMAS
SIRET : 21130063700017

◆ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas

B - Identification du titulaire du marché public

CALVIERE
Mas du Coussoul Neuf
71 route d'Entressen
13800 ENTRESSEN

SIRET 429 430 127 00028

C - Objet du marché public

◆ Objet du marché public:

La présente consultation concerne des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire La Carraire situé sur la Commune de Miramas.

Le marché est composé de 10 lots. Le présent avenant concerne le lot n°9 : Aménagements paysagers

◆ Date de la notification du marché public : 13 février 2024

◆ Durée d'exécution du marché public :

Le marché est conclu pour une période allant de sa notification à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA). Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée dans le planning prévisionnel joint au présent DCE. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant initial du marché public :

| | |
|-----------------------|--------------|
| ▪ Montant HT : | 172 045,00 € |
| ▪ Taux de la TVA : | 20 % |
| ▪ Montant de la TVA : | 34 409,00 € |
| ▪ Montant TTC : | 206 254,00 € |

D - Objet de l'avenant**Objet du présent avenant :**

Il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de variation pour ce lot. Il avait été retenu une actualisation des prix. Or, l'actualisation des prix ne peut pas prendre en compte l'évolution du coût spécifique des travaux durant toute la durée des travaux programmée sur 18 mois.

Avec l'actualisation, il se pourrait alors qu'à la fin de la réalisation des travaux, le titulaire puisse s'estimer lésé du fait que les modalités de calcul prévues lui étaient moins favorables qu'une révision, plus adaptée dans l'exercice de sa profession sur une telle durée.

Ainsi, par le présent avenant, les éléments figurant en annexe 1 se substituent pour ce lot aux éléments concernés figurant dans le CCAP.

Justification du présent avenant :

En effet, dans son avis n° 405540 du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a admis la possibilité de procéder à une modification des conditions financières du contrat en cours, sous certaines conditions.

Dans ce cadre, il apparaît possible de modifier la clause d'évolution du prix.

La substitution de sa formulation répond, en tout état de cause, aux dispositions prévues aux articles R. 2194-1 et suivants du code de la commande publique (CCP), venant compléter l'article L. 2194-1 du même code, régissant toute modification des marchés publics.

Cette substitution est opérée au titre d'une modification non substantielle sur le fondement des dispositions de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique. En effet, cette modification :

- ne modifie pas l'objet du contrat ;
- ne fait pas évoluer le contrat en faveur du titulaire, d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial ou la législation,
- n'octroie pas un avantage à ce dernier car, quel que soit l'attributaire, elle aurait dû être opérée au regard du droit et de la jurisprudence ;
- ne modifie pas l'équilibre économique du contrat tel qu'il résulte de ses éléments essentiels, comme la durée, le volume ou le prix des prestations.

Modifications introduites par le présent avenant :

Dans cette perspective, il convient de modifier l'article 7.2 du CCAP afin de substituer tous éléments relatifs à l'actualisation par ceux permettant d'effectuer une révision. Il convient, alors, de supprimer tous les éléments et les modalités d'actualisation des prix de l'article 7.2 du CCAP afférents au lot n°9 et de les remplacer par les dispositions figurant dans l'annexe 1 du présent avenant.

Les autres clauses demeurent inchangées.


• Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|---|
| MARCEC Milan - Chargé d'affaires | Istres, le 24/04/24 |  CALVIERE Mas du Cours de la Gare - 11 av. d'Entressen 13800 ISTRES Tél. 04 90 50 58 09 SAS au capital de 500 000 € - SIRET 429 430 12 00028 RCS Salon 2000 B 00067 - APE 8130 Z |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Miramas, le 30 MAI 2024

Signature




Frédéric VISOURAUX
Maire de Miramas
Conseiller Métropolitain

AVENANT N°1 - Annexe 1 : Nouvelle rédaction de l'article 7.2 du CCAP**Travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire La Carralre - Commune de Miramas****MARCHE N°23T010 – Lot n°9 : Aménagements paysagers****7.2 – Modalités de variation des prix****7.2.9 – Modalités de variation des prix du lot n°9**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix figurant dans la DPGF de ce lot sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule dédiée selon les modalités ci-dessous.

$$Cn = 100.0\% (EV3(n) / EV3(o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

| Lot | Code | Libellé |
|-----|------|---|
| 9 | EV3 | Index divers de la construction - EV3 - Travaux de création d'espaces verts - Base 2010 |

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)
Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | AVT1LOT9_23T010 |
| Objet : | Marché 23T010 - LOT 9 - Travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire la Carraire - Commune de Miramas Avenant n°1 relatif aux modalités de variation des prix |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-05-30 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Contrats, conventions et avenants |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 013-211300637-20240530-AVT1LOT9_23T010-CC |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 013-211300637-20240530-AVT1LOT9_23T010-CC-1-1_0.xml | text/xml | 1.1 Ko |
| Document principal (Document contractuel) Nom original : AVT 1 LOT 9.pdf Nom métier : 99_DC-013-211300637-20240530-AVT1LOT9_23T010-CC-1-1_1.pdf | application/pdf | 152.6 Ko |
| Document principal (Document contractuel) Nom original : D__cision AVT 1 LOT 9.pdf Nom métier : 99_DC-013-211300637-20240530-AVT1LOT9_23T010-CC-1-1_2.pdf | application/pdf | 65.5 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Posté | 30 mai 2024 à 12h14min01s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 30 mai 2024 à 12h14min13s | Accepté par le TdT : validation OK |

Transmis

30 mai 2024 à 12h14min18s

Transmis au MI

Acquittement reçu

30 mai 2024 à 12h14min30s

Reçu par le MI le 2024-05-30